

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 novembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° II-3861

présenté par
Mme Pic, Mme Thomin, Mme Santiago, Mme Rabault, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux,
M. Philippe Brun, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Califer, M. David,
M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar,
Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit,
M. Potier, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Untermaier, M. Vallaud et M. Vicot

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 50, insérer l'article suivant:

Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation »

Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport permettant d'évaluer l'opportunité d'une concomitance entre la valeur du point d'indice de pension militaire d'invalidité et la valeur du point d'indice de la fonction publique.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à évaluer l'opportunité d'une évolution du mode de calcul du point d'indice de pension militaire d'invalidité (PMI).

Le sujet de la valeur du point PMI étant tout à la fois complexe, permanent, mal connu et trop souvent soumis à des aléas de politique budgétaire, la mise en place d'un rapport de simultanéité avec le point d'indice de la fonction publique apparait comme une mesure de justice et de lisibilité pour l'ensemble de nos anciens combattants bénéficiaires de la PMI.